



**COMMUNE DE VIGNOT**  
13 rue Pasteur - 55200  
Tél 03 29 91 12 90  
Mail : [secretariat@communedevignot.fr](mailto:secretariat@communedevignot.fr)

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION A L'OCCASION DU DÉFILÉ DE SAINT-NICOLAS  
SUR LA COMMUNE DE COMMERCY**

**N°2025-131**

**Le Maire de VIGNOT,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,  
**Vu** le code de la route,  
**Vu** le code de la voirie routière,  
**Vu** le règlement général de voirie du 12/11/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4<sup>ème</sup> partie du livre,  
**Vu** la demande de la commune de COMMERCY en date du 15 Octobre 2025, sollicitant une demande de déviation pour les véhicules afin de sécuriser le défilé de Saint-Nicolas,  
**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité, la sûreté et la tranquillité publique lors du déroulement du défilé de Saint-Nicolas sur la commune de COMMERCY, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation aux véhicules sur la RD 958,  
**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

**A R R È T É**

- ARTICLE 1** : Le Samedi 6 Décembre 2025 de 16h30 et jusqu'à la fin de la manifestation du défilé de Saint-Nicolas sur la commune de COMMERCY, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 958.
- ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit : tous les véhicules venant de GIRONVILLE en direction de COMMERCY seront déviés à VIGNOT vers la RD 964 via la RD 8 et la RD 8a.
- ARTICLE 3** : La signalisation de la déviation sera mise en place par la commune de COMMERCY.
- ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et également dans la commune de COMMERCY.
- ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- La Commune de COMMERCY
  - Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de COMMERCY
  - Monsieur le Commandant du Centre de Secours de COMMERCY
  - Madame la Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de COMMERCY

Fait à VIGNOT, le 28 octobre 2025

Le Maire,  
Nicolas MILLOT

*Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de  
Nancy dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

